



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 29

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 102 RUE PAUL PECH



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

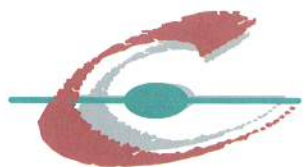
Pétitionnaire ENEDIS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 1 RUE JOSEPH ANGLADE 11877 CARCASSONNE	SARL DEBELEC
Date de la demande 20/06/2022	Adresse
Lieu d'intervention	2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFFEUR ZI LANNOLIER
102 RUE PAUL PECH	
Description des travaux	11000 CARCASSONNE
RACCORDEMENT ENEDIS	Téléphone 04 68 47 77 55
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel
	patricia.lounnas@groupe-comelec.com
Début et fin des travaux du 23/01/2023 au 05/02/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Les chaussées et trottoirs rénovés récemment, l'entreprise devra veiller à protéger le sol afin de ne pas le dégrader

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 10 janvier 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

13 JAN. 2023